

POLITIQUE DE VOTE

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), DUBLY DOUILHET GESTION, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 98-13, présente dans ce document la politique que DUBLY DOUILHET GESTION entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère. Au 12 juin 2012, les OPCVM concernés sont les suivants :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - Liberté 50 | - Liberté Santé |
| - Liberté Euro PEA | - Liberté Stan 62 |

2. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs. La décision de participer à une assemblée générale est prise par le gérant du Fonds ainsi que la décision du sens du vote, en cohérence avec la politique de vote adoptée par la société de gestion. En tout état de cause, la société de gestion a décidé de prendre part au vote dès lors que le pourcentage des droits de vote d'un émetteur détenus globalement par les OPCVM dépasse 0,5 %, seuil de détention jugé significatif.

DUBLY DOUILHET GESTION prend en compte les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière). L'exercice du droit de vote a pour objectif de défendre les intérêts des porteurs de parts des OPCVM gérés. Cependant, DUBLY DOUILHET GESTION portera une attention particulière sur les points suivants :

- Les émissions d'actions sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- Les augmentations de capital en période d'OPA et tout dispositif anti-OPA,
- Les nominations des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance,
- Modifications statutaires ayant un impact négatif sur les droits des actionnaires comme les droits de vote multiples et limitation des droits de vote.

DUBLY DOUILHET GESTION se réserve le droit de voter contre ces résolutions ou toute résolution qui porterait atteinte aux droits patrimoniaux ou qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par DUBLY DOUILHET GESTION.

L'exercice des droits de vote s'effectuera sur les actions internationales dans la mesure où les conditions techniques de l'exercice de ce droit le permettent dans des conditions normales. En effet, les difficultés liées à l'obtention en temps et en heure des dates des assemblées, des documents relatifs aux résolutions proposées, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, peuvent nous amener à renoncer à l'exercice de ce droit.

La Société de Gestion ne saurait être tenue responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

3. Organisation en place

3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées se fait au travers de l'information communiquée par le dépositaire, par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion

Financière (AFG), la presse spécialisée, les publications au Journal Officiel, via la société Bloomberg ou par la communication de la société concernée.

3.2. Organisation avec les tiers

Les OPCVM gérés par DUBLY DOUILHET GESTION ont pour dépositaire CM-CIC Securities. CM-CIC Securities a mis en place une procédure de traitement qu'elle a communiqué à DUBLY DOUILHET GESTION. Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas, DUBLY DOUILHET GESTION doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

4. Restitution

A la clôture de chaque exercice DUBLY DOUILHET GESTION établira le bilan des votes en assemblées générales en indiquant notamment :

- Le nombre total d'assemblées générales auxquelles a voté la société,
- Le nombre de résolutions auxquelles elle s'est opposée,
- Un commentaire expliquant les principales raisons pour lesquelles elle a voté contre les résolutions proposées au vote,
- Un commentaire expliquant les principales raisons pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de vote alors qu'elle aurait dû le faire.

Conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF, DUBLY DOUILHET GESTION établira chaque année, quatre mois après la clôture de son exercice, un rapport dans lequel elle rendra compte de l'application de sa politique de vote au cours de l'exercice clos.

5. Prévention des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans le règlement intérieur de DUBLY DOUILHET GESTION signé par les collaborateurs lorsqu'ils entrent dans la société.

6. Principes retenus lors de la participation aux assemblées et forme

Les votes se réaliseront essentiellement par correspondance, avec absence de pouvoir en cas d'accord ou vote négatif sur la(es) résolution(s) en cas de désaccord. Si DUBLY DOUILHET GESTION décide de recourir à un vote par une participation physique à une assemblée, DUBLY DOUILHET GESTION désignera un des gestionnaires de ses OPCVM pour la représenter et pour voter et, en cas de désistement du gestionnaire, une procuration pourra être réalisée.

7. Reporting clients en matière de droit de vote

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1^{er} août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM gérés au sein de la société de gestion. Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 4 mois de la clôture d'un exercice donné. Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée. Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site Internet. Les comptes rendus des assemblées générales auxquelles nous auront participé physiquement seront également consultables sur le site Internet.